Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20261009-DEL0909102026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 10 – 09 – 09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2026

Objet : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 2 octobre 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Youenn COMBOT, Anne-Elisabeth BOUCHER, Sylvain LIBEAU (donne pouvoir à Anne-Cécile LETOURNEL), Karine BRANCHE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Camille MOREL.

Hélène MAGRÉ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une Adjointe technique à temps non-complet employée au service Bâtiments exerce également les missions de surveillante de cantine, et qu'il y a lieu d'inclure les heures ainsi réalisées dans son temps de travail hebdomadaire. En conséquence, il vous est proposé la suppression du poste d'Adjoint technique TNC 25 h 00 et la création d'un poste d'Adjoint technique TNC 29 h 50 mn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal

Pour extrait conforme
Le Maire, Olivier ATHIMON

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 23 OCT. 2026
et de sa réception en Préfecture le 23 OCT. 2026

La secrétaire de séance,
Hélène MAGRÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.